

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023**  
**COMMUNE DE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE**

La réunion a débuté le 13 mars 2023 à 20h15 sous la présidence du Maire, Monsieur TEDESCO Marcel.

**Membres présents :**

Monsieur ROUSSEAU Dominique  
Madame CARDOT Marie-Claude  
Madame MEYER Christine  
Monsieur ÉTÉVÉ Guillaume  
Monsieur GEORGEL Gérard  
Madame HINDELANG Stéphanie  
Monsieur FRESSE Sébastien  
Madame ROZAIRE Anne - Adjointe  
Monsieur NOISETTE Laurent  
Monsieur ROMARY Jean-Claude - Adjoint  
Madame SIMONIN Frédérique  
Monsieur BOURGAUX Christian  
Monsieur TEDESCO Marcel - Maire

**Membres absents représentés :**

Madame GREINER Cathy Pouvoir donné à M GEORGEL Gérard  
Monsieur DURAND Pascal - Adjoint Pouvoir donné à Mme CARDOT Marie-Claude  
Monsieur GIRAUD Anthony Pouvoir donné à M ÉTÉVÉ Guillaume  
Madame JACOB Valérie - conseillère municipale Pouvoir donné à M TEDESCO Marcel - Maire  
Madame HUSSON Séverine Pouvoir donné à M FRESSE Sébastien

**Membres absents :**

-

Secrétaire de séance : Madame CARDOT Marie-Claude

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2023
- 04\_2023 - Dél. 04.2023 - Nomination d'un adjoint sans élections complémentaires
- 05\_2023 - Dél. 05.2023 - Election d'un premier adjoint
- 06\_2023 - Dél. 06.2023 - Election d'un troisième adjoint suite au poste devenu vacant
- 07\_2023 - Dél. 07.2023 - Elections des membres du CCAS
- 08\_2023 - Dél 08.2023 - Commission d'appel d'offres du Quartier Durable
- 09\_2023 - Dél. 09.2023 - Dégrèvement du prix d'une location de salle
- Compte-rendu des délégations du Maire
- Questions diverses

---

<b>- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2023</b>
--

Pas d'observation, le compte-rendu pourra être affiché.

**04\_2023 - Dél. 04.2023 - Nomination d'un adjoint sans élections complémentaires**

M. le Maire expose au conseil que suite au décès de notre première adjointe, Dominique RAVEY, il y a lieu de procéder à l'élection d'un adjoint.

Mais que le conseil municipal n'étant pas au complet, il est nécessaire de procéder préalablement à des élections municipales en vue de pourvoir à leur remplacement, à moins que le conseil n'use de la faculté conférée par l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ou compte moins de cinq membres ».

Le Maire propose en conséquence au conseil de décider qu'il sera procédé à l'élection de l'adjoint sans élections complémentaires préalables.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que le nombre des conseillers en exercice est de 18, c'est-à-dire supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du conseil et que le conseil municipal compte cinq membres ou plus ;

**DÉLIBÈRE**

Il sera procédé à l'élection d'un adjoint en remplacement de Mme Dominique RAVEY décédée et qu'il occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**18 voix pour**

**05\_2023 - Dél. 05.2023 - Election d'un premier adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n° 24/2020 du 25 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoint au maire ;

Vu la délibération n° 30/2020 du 30 juin 2020 portant modification du nombre des adjoints, soit 4 postes d'adjoint au maire ;

Vu la délibération n°25/2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Suite au décès de Mme Dominique RAVEY

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus concerné ;

Considérant que, **dans les communes de 1000 habitants et plus**, il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de la Première adjointe,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

#### **1 - Décide**

- que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**2 - Procède à la désignation** de la première adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Anne ROZAIRE

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Mme Anne ROZAIRE, dix-huit voix

Mme Anne ROZAIRE , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe.

**Mme Anne ROZAIRE est désignée en qualité de première adjointe au maire.**

**18 voix pour**

Objet : Election d'une troisième adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n° 24/2020 du 25 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoint au maire ;

Vu la délibération n° 30/2020 du 30 juin 2020 portant modification du nombre des adjoints, soit 4 postes d'adjoint au maire ;

Vu la délibération n°25/2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Suite à la nomination de : Anne ROZAIRE en tant que première adjointe

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu concerné ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de la Troisième adjointe,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1 - Décide

- que l'adjoint à désigner occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

2 - Procède à la désignation de la troisième adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Marie-Claude CARDOT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

–Mme Marie-Claude CARDOT, dix-huit voix (nombre en chiffres et toutes lettres)

Mme Marie-Claude CARDOT , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe.

**Mme Marie-Claude CARDOT est désignée en qualité de troisième adjointe au maire.**

**18 voix pour**

<b>07_2023 - Dél. 07.2023 - Elections des membres du CCAS</b>
---

Objet : Elections des membres du CCAS

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

En application de l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé. Lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, le siège laissé vacant est pourvu par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de 2 mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.**

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°33/2020 du conseil municipal en date du 30 juin 2020 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Or, un conseiller membre du CCAS ayant démissionné, puis Dominique RAVEY membre et Vice-présidente du CCAS étant décédée et la liste ne comportant qu'un seul nom

supplémentaire, il y a lieu de renouveler l'ensemble des administrateurs élus du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à une nouvelle élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste 1 :

- Marie-Claude CARDOT
- Frédérique SIMONIN
- Christine MEYER
- Cathy GREINER
- Anthony GIRAUD
- Dominique ROUSSEAU (membre supplémentaire)
- Stéphanie HINDELANG (membre supplémentaire)

En cas de démission d'un membre élu, il sera remplacé par un membre supplémentaire sans renouveler le conseil d'administration dans son intégralité.

Selon l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, en cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

Le conseil est donc invité à approuver que la liste d'élus volontaires présentée ci-dessus devient la nouvelle composition des membres élus au CCAS.

-----  
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la nouvelle composition du CCAS

**18 voix pour**

**08\_2023 - Dél 08.2023 - Commission d'appel d'offres du Quartier Durable**

Objet : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres pour le Quartier Durable

Le Maire rappelle que le projet du Quartier Durable se situera derrière la maison intergénérationnelle, rue des jardins du Presbytère et qu'il offrira à la vente douze parcelles à construire à destination des primos accédants, en priorité.

Pour l'aménagement de ce quartier, un appel d'offre a été lancé le 13 février 2023 sur la plateforme xmarchés. La date limite fixée aux candidats pour la réception de leur offre est le 14 mars 2023.

A la réception des offres, elles doivent être analysées, et une d'entre elles doit être retenue. C'est pourquoi, il y a lieu de composer la commission d'appel des offres qui aura pour mission de statuer sur le choix de l'aménageur de ce futur quartier.

Le Maire propose donc la composition suivante :

Président : M. Marcel TEDESCO

Titulaire : Mme Anne ROZAIRE

Suppléant : M. Sébastien FRESSE

Titulaire : M. Jean-Claude ROMARY

Suppléant : M. Gérard GEORGEL

Titulaire : Mme Marie-Claude CARDOT

Suppléante : M. Frédérique SIMONIN

En complément, deux professionnels interviennent pour conseiller cette commission, au vu de leur expertise et de leurs compétences. Il s'agit de :

Mme Agnès HAUSERMANN de Studiolada

M. Alexandre PARTY de SEFIBA

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la composition de la commission

**18 voix pour**

**09\_2023 - Dél. 09.2023 - Dégrèvement du prix d'une location de salle**

Objet : Dégrèvement du prix d'une location de salle

Une administrée a loué la salle du foyer socio culturel le week-end du 18 et 19 février 2023.

Cependant, la personne nous a signalé une température anormalement basse. Le Maire ainsi que Laurent NOISSETTE, chauffagiste, sont intervenus mais l'origine du problème n'a pas été identifié.

Il est tout de même proposé au Conseil d'accepter une remise gracieuse sur la location, et de réduire le montant total de 40 €, ce qui ramène la location des deux jours à 240 € au lieu de 280€.

-----  
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la remise exceptionnelle sur la location de la salle

**18 voix pour**

- Compte-rendu des délégations du Maire
---

## Compte-rendu des délégations du Maire

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

- Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par

Numéro de DIA	Date	Propriétaire	Notaire	Parcelle	Adresse
10/23	07/03/2023	SCI FLORALEX	Maître JAMEAUX-MARCHAL	AC 191 et AC 192	10 Place Michel GARDEUX

- Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes : **Aucune**



- Esté en justice afin de défendre la commune : **Pas de contentieux**
- Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

#### Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Madame CARDOT Marie-Claude  
Secrétaire de séance



Monsieur TEDESCO Marcel  
Maire

